

## **Ville de Maisons-Alfort**

### **Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 28 mai 2020 à 18 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal issus des élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire sortant, pour la tenue de la 1<sup>ère</sup> séance ordinaire publique qui s'est déroulée à titre exceptionnel au Moulin Brûlé « salon Belle Image », 47 rue Foch, en présence d'un public restreint pour respecter les normes sanitaires définies par les dispositions gouvernementales, à laquelle ils ont été convoqués par lettre recommandée le 20 mai 2020, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient présents :**

M. CAPITANIO, Maire,

Mme PARRAIN, M. BARNOYER, Mme PRIMEVERT, M. CHAULIEU, Mme HERVÉ,  
M. CADEDDU, Mme PEREZ, M. BORDIER, Mme HARDY, M. MARIA, Mme BEYO  
*Adjoint au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, Mmes, HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, M. FRESSE, Mme GUILCHER, M. FRANCINI,  
SOUBABERE, NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. DELEUSE, MAROUF, LEFEVRE, THOVEX, Mme PHILIPONET,  
M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ, BETIS,  
Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance ainsi qu'à chaque question soumise à délibération, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres présents formant la majorité des conseillers municipaux en exercice peuvent délibérer valablement.

Monsieur Jean-Luc CADEDDU, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale ayant ouvert la séance et fait procéder à l'appel nominal, il a été désigné, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session, Madame Marie France PARRAIN, fonction qu'elle a acceptée. Ont été désignés assesseurs, les 2 plus jeunes de l'assemblée délibérante, Madame Alexandra LEYDIER et Monsieur Thibault SIMEONI, fonctions qu'ils ont acceptées.

Monsieur Jean-Luc CADEDDU déclare installé le Conseil Municipal de Maisons-Alfort.

Il a donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles précités.

Le Président de séance a entendu les déclarations de candidatures suivantes :

Madame Marie France PARRAIN, Conseillère Municipale, a présenté la candidature de Monsieur Olivier CAPITANIO, Conseiller Municipal, pour la liste « Avec Olivier CAPITANIO, Maisons-Alfort d'abord ».

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	5
Suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

Monsieur Olivier CAPITANIO	40 voix
----------------------------	---------

Monsieur Olivier CAPITANIO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-Luc CADEDDU, doyen d'âge de l'assemblée lui a cédé sa place et la séance s'est poursuivie sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de la création de 11 postes d'Adjoints au Maire.

*Les membres du Conseil Municipal ont approuvé cette création de 11 postes d'Adjoints. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY, M. MAUBERT s'étant abstenus.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2, sur proposition de Monsieur le Maire, il a été décidé de fixer le délai de dépôt des listes pour l'élection des Adjoints au Maire à deux minutes.

*Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont approuvé la fixation du délai de dépôt des listes d'Adjoints au Maire à deux minutes.*

Le Maire a déclaré avoir reçu pour la liste « Avec Olivier CAPITANIO, Maisons-Alfort d'abord », la liste des Adjointes suivants :

- 1– Marie France PARRAIN
- 2– Thierry BARNOYER
- 3– Catherine PRIMEVERT
- 4– Stéphane CHAULIEU
- 5– Catherine HERVÉ
- 6– Jean-Luc CADEDDU
- 7– Karine PEREZ
- 8– Bruno BORDIER
- 9– Catherine HARDY
- 10– Romain MARIA
- 11– Marie-Laurence BEYO

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire au scrutin de liste à majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel, La liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	5
Suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

Ont obtenu :

Liste « Avec Olivier CAPITANIO, Maisons-Alfort d'abord » : 40 voix

Les Adjointes de la liste « Avec Olivier CAPITANIO, Maisons-Alfort d'abord » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés.

**L'ordre du tableau se présente désormais comme suit :**

<b>Maire</b>	Monsieur Olivier CAPITANIO
<b>1<sup>er</sup> Maire-Adjoint</b>	Madame Marie France PARRAIN
<b>2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</b>	Monsieur Thierry BARNOYER
<b>3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</b>	Madame Catherine PRIMEVERT
<b>4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</b>	Monsieur Stéphane CHAULIEU
<b>5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</b>	Madame Catherine HERVÉ
<b>6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</b>	Monsieur Jean-Luc CADEDDU
<b>7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</b>	Madame Karine PEREZ
<b>8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</b>	Monsieur Bruno BORDIER
<b>9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</b>	Madame Catherine HARDY
<b>10<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</b>	Monsieur Romain MARIA
<b>11<sup>ème</sup> Maire-Adjoint</b>	Madame Marie-Laurence BÉYO

## **Conseillers Municipaux :**

### **Liste « Avec Olivier CAPITANIO, Maisons-Alfort d'abord »**

Madame Marylène VIDAL  
Monsieur Lata SAMBA  
Monsieur Michel HERBILLON  
Monsieur Alain REMINIAC  
Monsieur Pascal LEJEUNE  
Madame Agnès CHAPTAL  
Madame Corinne YVENAT  
Madame Claire DELESSARD  
Madame Laurence HERMOSO  
Madame Béatrice PAIRON  
Madame Nathalie FRANCKHAUSER  
Monsieur Eric FRESSE  
Madame Clarisse GUILCHER  
Monsieur Philippe FRANCINI  
Madame Béatrice SOUBABERE  
Madame Karine NOUVEL  
Monsieur Frédéric TURPIN  
Monsieur Franck MONFORT  
Madame Céline DOUIS  
Madame Aude VINCENT  
Monsieur Stéphane DELEUSE  
Monsieur Nourdin MAROUF  
Monsieur Jean-François LEFEVRE  
Monsieur Olivier THOVEX  
Madame Mélodie PHILIPONET  
Monsieur Clément TENDIL  
Madame Alexandra LEYDIER  
Monsieur Thibault SIMEONI

### **Liste « Maisons-Alfort ensemble, écologie et solidarité »**

Monsieur Bernard BOUCHÉ  
Monsieur Gilles BETIS  
Madame Cécile PANASSAC  
Madame Fanny CERCEY

### **Liste « Le renouveau à Maisons-Alfort »**

Monsieur Thomas MAUBERT

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015.

#### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de la charte de l'élu local ainsi que le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35) ont été déposés sur table devant chaque Conseiller Municipal.

Il a été ensuite procédé à la désignation par le Conseil Municipal des Conseillers Territoriaux de la Ville de Maisons-Alfort amenés à siéger à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois conformément aux dispositions du b du 1° de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit que les conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire indique qu'une liste a été déposée en début de séance du Conseil Municipal en vue du scrutin :

Liste Avec Olivier CAPITANIO, Maisons-Alfort d'abord »

- 1– Monsieur Olivier CAPITANIO
- 2– Madame Marie France PARRAIN
- 3– Monsieur Thierry BARNOYER
- 4– Madame Catherine PRIMEVERT
- 5– Monsieur Stéphane CHAULIEU
- 6– Madame Catherine HERVÉ
- 7– Monsieur Jean-Luc CADEDDU
- 8– Madame Karine PEREZ
- 9– Monsieur Bruno BORDIER

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce vote doit avoir lieu au scrutin de liste secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Conformément à la réglementation la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ce qui donne :

Liste « Avec Olivier CAPITANIO, Maisons-Alfort d'abord » .....	9 sièges
Liste « Maisons-Alfort ensemble, écologie et solidarité » .....	0 siège
Liste « Le renouveau à Maisons-Alfort » .....	0 siège

Après avoir constaté que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret, cette désignation a été mise aux voix.

Sont donc élus Conseillers Territoriaux par 40 voix, 4 voix contre (*M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY*) et 1 abstention (*M. MAUBERT*) :

- Monsieur Olivier CAPITANIO
- Madame Marie France PARRAIN
- Monsieur Thierry BARNOYER
- Madame Catherine PRIMEVERT
- Monsieur Stéphane CHAULIEU
- Madame Catherine HERVÉ
- Monsieur Jean-Luc CADEDDU
- Madame Karine PEREZ
- Monsieur Bruno BORDIER

Il a été ensuite procédé au vote des Délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire pourra, par délégation du Conseil Municipal, procéder aux attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite d'un montant maximum de 5.000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modifications résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder, dans la limite des crédits inscrits en recettes d'emprunt globalisé ou de refinancement de dette au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du marché ou de l'accord-cadre initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, notamment le droit de préemption urbain délégué à la commune par l'établissement public territorial dans les conditions fixées par le Conseil de Territoire, dans tous les cas ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 30.000 euros ;
- 18° donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté lorsque la convention conclue avec le constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et relève de la compétence de la commune ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 10.000.000 €,
- 21° exercer ou déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans tous les cas ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'investissement pour les projets de construction ou de rénovation d'équipements communaux ou d'acquisition de matériels et mobiliers et de fonctionnement pour le financement des services publics locaux.

Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des séances du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la délégation donnée à Monsieur le Maire de recourir à la réalisation des emprunts et des opérations de couverture de risque de taux et de change prévue au point n°3, et conformément à circulaire n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, en particulier à son annexe VI, le Conseil Municipal donne délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et dans les limites fixées ci-après définies.

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

**A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :**

**Encours total de la dette communale .....26.133.661,11 €**  
**Nombre de contrats.....25**

Présentation détaillée :

La dette communale est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sa valorisation et le nombre de contrats concernés (Cf Annexe A2.4 du Budget Primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2020 page 99) :

Dette classée 1A (indices zone euros/taux fixe simple ou taux variable simple)  
 Encours ..... 17.329.126,64 €  
 % du total..... 66,3%  
 Nombre de contrats .....20  
 Dette classée 1B (indices zone euro/taux variable simple plafonné ou encadré)  
 Encours ..... 1.197.666,36 €  
 % du total..... 4,6%  
 Nombre de contrats ..... 1  
 Dette classée 2D (indice d'inflation française/multiplicateur jusqu'à 3)  
 Encours ..... 2.358.532,18 €  
 % du total..... 9,0%  
 Nombre de contrats ..... 1  
 Dette classée 3E (écarts d'indices zone euro/multiplicateur jusqu'à 5)  
 Encours ..... 2.358.532,18 €  
 % du total..... 9,0%  
 Nombre de contrats ..... 1  
 Dette classée 4E (indices hors zone euro/multiplicateur jusqu'à 5)  
 Encours ..... 1.425.874,89 €  
 % du total..... 5,5%  
 Nombre de contrats ..... 1  
 Dette classée 5E (écarts d'indices hors zone euro/multiplicateur jusqu'à 5)  
 Encours ..... 1.463.928,86 €  
 % du total..... 5,6%  
 Nombre de contrats ..... 1

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année en recettes d'emprunt au budget communal, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

**Des instruments de couverture :**

**=> Stratégie d'endettement**

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Maisons-Alfort souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux d'intérêt (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux d'intérêt (contrat d'accord de taux futur ou FRA Forward Rate Agreement, contrat de terme contre terme ou FORWARD), de garantir un taux d'intérêt (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

**=> Caractéristiques essentielles des contrats**

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 15 septembre 1992 de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette et dont la liste a été annexée au budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années. En toute hypothèse, cette durée ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire),
- le TAM (Taux Annuel Monétaire),
- l'EONIA (Euro Overnight Index Average),
- le TMO (Taux Moyen des Obligations du secteur public),
- le TME (Taux Moyen d'Emprunt d'Etat),
- l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 2% de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 2% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

**Des produits de financement :**

**=> Stratégie d'endettement**

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Maisons-Alfort souhaite pouvoir recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le Conseil Municipal décide de déterminer le profil prévisionnel de sa dette comme ci-dessous :

Encours prévisionnel de la dette pour l'année 2026 .....	25.000.000 €
Dont (répartition prévisionnelle)	
Dette classée A (taux fixe simple ou taux variable simple) .....	80%
Dette classée B (barrière simple sans effet de levier) .....	5%
Dette classée D (multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 capé) .....	5%
Dette classée E (multiplicateur jusqu'à 5) .....	10%

**=> Caractéristiques essentielles des contrats**

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,

Et/ou

- des emprunts classiques (taux fixe, taux révisable ou taux variable sans structuration).

Le Conseil Municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 2.990.000 euros comme inscrit au budget primitif de l'exercice 2020. La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire),
- le TAM (Taux Annuel Monétaire),
- l'EONIA (Euro Overnight Index Average),
- le TMO (Taux Moyen des Obligations du secteur public),
- le TME (Taux Moyen d'Emprunt d'Etat),
- l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate).

Les emprunts seront libellés en euros à l'exclusion des devises étrangères.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 1% de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats d'emprunts répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
- -à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation sans intégration de la soule éventuelle,
- et, notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les membres du Conseil Municipal ont approuvé les délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY ayant voté contre.*

***Aucune autre question n'étant portée à l'ordre du jour,  
la séance est levée à 20 heures***